

**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
9 DECEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 9 DECEMBRE 2024 à 20 H 30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué
s'est réuni salle de la mairie à PLAISANCE
sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice 40
Présents 32
Pouvoirs 5
Votants 37

Date de convocation : 3 décembre 2024

Délégués des communes :

<u>BARDOU</u> -M. Jean-Paul ROUSSELY	<u>BOISSE</u> -M Fabrice DESSAGNE	<u>CONNE DE LABARDE</u> -M. Dominique CASSANIS
<u>EYMET</u> -M. Jérôme BETAILLE + 1 pouvoir -Mme Mayia BISCAY + 1 pouvoir -M. Jérôme LOUREC -Mme Mélanie KLEIBER - Excusée -M. François LEMAIRE - Excusé -Mme Myriam LESCURE – Excusée -M. Gilles BERGOUIGNOUX - Excusé -Mme Annie LANDAT + 1 pouvoir -M. Xavier THEVENET + 1 pouvoir -M. Maurice BARDET + 1 pouvoir -Mme Viviane LAGENE BRE - Excusée -M. Henri DELAGE	<u>FAURILLES</u> -M. Gérard MARTIN - Absent	<u>FAUX</u> -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<u>FONROQUE</u> -Mme Lucie GRELON	<u>ISSIGEAC</u> -M. J-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS -M. Sébastien DELMARES - Absent	<u>MONMADALES</u> -M. Serge TABOURET
<u>MONMARVES</u> -M. Christian BARCHIESI	<u>MONSAGUEL</u> -M. Hervé DELAGE	<u>MONTAUT</u> -M. Yves VEYRAC
<u>PLAISANCE</u> -Mme Christine CHAPOTARD -M. Jean-Marie FRICOT	<u>RAZAC D'EYMET</u> -M. Daniel TOUPANCE	<u>SADILLAC</u> -M. Yves BORDES
<u>ST-AUBIN DE CADELECH</u> -M. Pascal MARTY	<u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u> -Moise LABONNE - Excusé	<u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u> -M. Henri TONELLO
<u>ST-CERNIN DE LABARDE</u> -M. Vianney D'HAUTEFEUILLE	<u>ST-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE</u> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u> -Mme Béatrice ROUSSELY
<u>ST-PERDOUX</u> -M. Lucien POMEDIO	<u>STE-RADEGONDE</u> -M. Michel COASSIN	<u>SERRES ET MONTGUYARD</u> -M. David HILAIRE
<u>SINGLEYRAC</u> -Mme Christine LACOTTE		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

Adoption procès-verbal du 18 novembre 2024

1. Budget principal – DM 3
2. Office de tourisme – convention de subvention 2025
3. Rénovation du parc scolaire – tranche 2 – validation du plan de financement
4. Requalification de l'ancienne usine Victorieux en Maison de la Rivière – présentation et plan de financement
5. Programme d'Intérêt général Habitat – Pacte Dordogne Périgord - signature d'une convention avec le Département
6. Fermeture de 5 postes et mise à jour du tableau des effectifs
7. Création de 3 emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs
8. Assurance statutaire du personnel pour 2025
9. Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposé par le centre de gestion de la Dordogne
10. Participation de la collectivité aux contrats santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
11. Convention de mise à disposition de personnels de la communauté des communes au CIAS
12. Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion
13. Pole des services à Eymet : redevance d'occupation d'un bureau par la commune
14. Pole des services à Eymet : convention de partenariat et d'hébergement d'un salarié de la CPAM dans les locaux de la communauté des communes
15. Attribution de l'accord cadre voirie 2025-2028
16. Autorisation de lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de la Maison de santé d'Issigeac
17. Questions diverses

PV du conseil du 18/11/2024 : M Tabouret signale une erreur dans la formulation de la décision du point 9 : le terme « a l'unanimité » doit être supprimé, au vu des votes indiqués à l'alinéa suivant. M Bétaille précise que le PV va être corrigé.

Le président passe à l'ordre du jour.

Il demande au conseil communautaire l'autorisation de modifier le titre du point 16 en le complétant de la manière suivante :

16. Autorisation de lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de la Maison de santé d'Issigeac – **Modification du plan de financement**

1. Budget principal – DM 3

Monsieur BETAILLE présente les modifications budgétaires envisagées sur la section de fonctionnement et d'investissement et précise les montants de ces modifications.

Dans le cadre de la mise en place de la comptabilité M57 intervenu en 2024, il convient dorénavant de prévoir des crédits au budget de fonctionnement qui permettent de couvrir les amortissements des équipements acquis au cours de l'année en fonction de leur date d'acquisition.

Par ailleurs, il convient d'inscrire au budget de fonctionnement les crédits initialement prévus en investissement pour la réalisation des travaux d'entretien courant de la voirie (point à temps).

Section de fonctionnement

Article et libellé	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses	Augmentation des recettes	Diminution des recettes	Commentaires
615231 - Entretien et réparations de voirie	42 720 €				Lot 2 du marché de voirie 2024 (PAT)
6811 - Dotation aux amortissements	4 535 €				
023 - Virement à la section d'investissement		47 255 €			
	47 255 €	47 255 €	0 €	0 €	
	0 €			0 €	

Section d'investissement

Article et libellé	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses	Augmentation des recettes	Diminution des recettes	Commentaires
021 - Virement de la section de fonctionnement				47 255 €	
2802-20 - Amort. réal documents urbanisme et numérisation cadastre			2 175 €		
28033-020 - Amortissement de frais d'insertion			637 €		
281568-020 - Amort Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile			26 €		
281831-020 - Amort Matériel informatique scolaire			414 €		
281841-020 - Amort Mobilier et matériel de bureau scolaire			313 €		
28188-020 - Autres immobilisations corporelles			970 €		
2151-306 - Réseaux de voirie		42 720 €			Lot 2 du marché de voirie 2024 (PAT)
	0 €	42 720 €	4 535 €	47 255 €	
		-42 720 €		-42 720 €	
TOTAL GENERAL		-42 720 €		-42 720 €	

M Bétaille indique que les services des Finances publiques sont maintenant pointilleuses sur les affectations des paiements sur les sections d'investissement et de fonctionnement.

Par ailleurs, le président rappelle que le projet de loi de finances prévoyait pour 2025 la suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement, et qu'il conviendra d'être attentifs aux mesures qui seront prises dans les mois à venir pour l'élaboration des budgets des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité de :

- Adopter la proposition de modification budgétaire n°3-2024
- Autoriser le Président à faire procéder aux écritures et inscriptions.

2 Office de tourisme – convention de subvention 2025

M Bétaille présente le rapport qui consiste à signer une convention de subvention annuelle avec l'office de tourisme, d'une part pour répondre aux contraintes de la réglementation en vigueur, d'autre part pour permettre de verser à l'office de tourisme un acompte sur la subvention annuelle sans attendre le vote du budget 2025.

En effet, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et aux citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 précise que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 1 indique « l'obligation de conclure une convention prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Par ailleurs, lors de son conseil d'administration du 20 novembre 2024, l'office du tourisme a présenté le bilan des actions menées au cours de l'année 2024.

On notera principalement :

- La fête du Printemps le 8 mai 2024 à Issigeac
- Le vide grenier brocante le 19 mai 2024 à Eymet
- Le piano du Lac le 23 juin à Monmarvès
- La foire aux paniers le 21 juillet à Issigeac

- La brocante d'Issigeac les 2 et 3 août 2024 à Issigeac
- Les marchés nocturnes d'Eymet pendant les mois de juillet et août

Pour la première fois cette année, l'office de tourisme a également participé à des manifestations initiées à l'échelle départementale afin de dynamiser les animations d'avant et d'après saison touristique :

- Châteaux en Fête le 13 avril à Eymet
- Fête des Bastides et du vin les 26 et 27 octobre à Eymet.

Les visites guidées d'Eymet et d'Issigeac se sont également tenues, ainsi que les expositions temporaires sur le bureau d'information touristique d'Issigeac.

D'un point de vue financier, l'office de tourisme a réalisé un pré-bilan de l'année, qui verra les comptes à l'équilibre en fin d'année, mais avec une trésorerie faible.

Dans l'optique que l'office de tourisme puisse dès le début de l'année préparer la saison à venir, il est proposé de reconduire pour 2025 la subvention de 2024 à hauteur de 102 000 € et de prévoir un premier acompte à hauteur de 60 000 € dès le mois de janvier. Cet acompte permettra d'engager des actions en attendant les recettes de la saison touristique.

M Henri Delage demande le montant de la taxe de séjour perçue pour l'année en cours.

M Bétaille indique que le montant annuel s'élève à environ 70 000 €, que les derniers versements des plateformes ne sont pas encore intervenus mais que pour l'exercice 2024, la recette devrait être un peu inférieure.

M Bétaille complète en indiquant que la communauté des communes a fait une relance auprès des hébergeurs connus, et que cela porte ses fruits. Toutefois, on ignore le montant qui devrait être théoriquement perçu, les hébergeurs ne se déclarant pas tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer à 102 000 € la subvention versée à l'office de tourisme Portes Sud Périgord pour la saison 2025
- D'autoriser le Président à signer la convention de subvention annuelle pour 2025 avec l'office de tourisme Portes Sud Périgord.

3 Rénovation du parc scolaire – tranche 2 – validation du plan de financement

M Bétaille présente le plan de financement pour la tranche 2 de la rénovation énergétique du parc scolaire de la communauté des communes.

Les diagnostics énergétiques réalisés ont permis d'établir un plan pluriannuel d'investissement d'un montant global de 5 917 021 €.

Le découpage réalisé prévoit la réalisation d'une seconde tranche pour la rénovation énergétique et technique des écoles suivantes :

- Eymet élémentaire
- Fonroque
- Razac d'Eymet.

Pour ces établissements, les travaux principaux envisagés permettent d'améliorer la performance énergétique, de réduire les consommations du bâti et d'améliorer le confort de l'utilisateur. Aussi, des travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité viennent compléter la programmation

Le plan de financement de la tranche 2 de la rénovation énergétique du parc scolaire pourrait se décomposer ainsi :

Dépenses	Montant HT	Observations
Travaux		
- Fonroque	237 740.00 €	
- Razac d'Eymet	476 130.00 €	
- Eymet Elémentaire	602 350.00€	

- TOTAL	1 316 220.00 €	
Assistance à Maitrise d’Ouvrage	36 471.60 €	
Maitrise d’Œuvre	184 270.80 €	
Prestations intellectuelles (diags)	9 000.00 €	
Bureau de contrôle	12 330.80 €	
Coordination SPS	8 631.56 €	
Divers	156 692.48 €	
TOTAL DES DEPENSES	1 723 617.24 €	

Recettes prévisionnelles		
DETR/DSIL	526 488.00 €	40% du montant des travaux
FONDS VERT	460 677.00 €	35 % du montant des travaux
ACTEE	161 909.64 €	75% maitrise d’œuvre + 65% AMO
FEDER	65 811.00€	5% du montant des travaux
TOTAL DES RECETTES	1 214 885.64 €	70 %
Autofinancement / Emprunt	508 731.60 €	

M Bétaille précise qu’à ce jour, c’est le dossier de la communauté de commune le plus avancé et qu’il permet de solliciter des subventions de l’Etat (DETR/DSIL). C’est un investissement important pour le territoire, qu’il propose en priorité d’acter cette seconde tranche de réhabilitation des écoles.

M Bétaille complète en indiquant que l’enveloppe départementale des fonds DETR DSIL sera stable en 2025 à 20M€, alors qu’il semble que le nombre de dossiers sera moins important.

D’un point de vue opérationnel, la maitrise d’œuvre va être lancée en janvier pour l’ensemble du programme et il sera possible d’enchaîner les 2 tranches.

M Fricot indique qu’il est à ce stade prévu un arrêt du Fonds Verts à fin 2026, et qu’il convient de le solliciter également au préalable.

M Henri Delage indique que les financements vont être de plus en plus rares, et qu’il faut se positionner au plus tôt pour pouvoir en bénéficier.

M Bétaille confirme qu’effectivement, le Conseil Départemental financera de moins en moins, ainsi que la Région qui est dans une situation financière contrainte également.

L’Etat est maintenant le principal financeur des communes et communautés de communes, et qu’il est présent auprès des territoires qui ont des projets. Il précise qu’en 2024, seul 10% des dossiers qui avaient reçus une aide de l’Etat ont réellement démarrés.

M Veyrac demande si les économies sur les factures d’énergies ont été évaluées. M Bétaille répond que cela se fera pendant la phase des études avec le maître d’œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l’unanimité de :

- Valider l’opération de rénovation énergétique du parc scolaire tranche 2
- Valider le plan de financement
- Solliciter les subventions telles que décrites
- Autoriser le Président à signer les documents utiles pour les demandes de subventions

4 Requalification de l’ancienne usine Victorieux en Maison de la Rivière – présentation et plan de financement

M Bétaille présente le projet de réhabilitation de l’ancienne usine Victorieux en Maison de la Rivière.

L’ancienne usine Victorieux est située sur la commune d’Eymet à proximité du Dropt dans la continuité urbaine du centre historique.

Ce bâtiment est inoccupé depuis de nombreuses années.

Différents projets de réaménagement s’y sont succédés sans qu’ils puissent aboutir.

En 2018, le bâtiment a été acquis par EPPIDROPT, syndicat de rivière, pour y installer la maison du tourisme et de la rivière. Ce projet n'a, à ce jour, pas pu être mené à son terme, étant donné le caractère inondable de la zone et la contrainte d'accueil du public que comportait le projet.

Actuellement, le syndicat Epidropt est hébergé à l'étage du Pole des Services publics à Eymet. Les locaux qu'ils occupent ne leur permettent pas d'exercer leurs missions de manière pleine et entière. En effet, ils ne disposent pas de locaux techniques pour les agents de terrains (atelier, vestiaires) et ne permettent pas le stockage du matériel d'intervention. Par ailleurs, Epidropt, dans le cadre de ses missions auprès du public, dispose de nombreux supports et matériels qui nécessitent de la place de stockage.

Pour autant, le syndicat ne souhaite pas poursuivre le projet de réhabilitation de cette ancienne usine, les locaux étant trop vastes pour leur seule occupation.

Ainsi, le projet serait repris à son compte par la communauté des communes, qui réaménagerait le bâtiment, et le louerait pour partie à Epidropt et pour le reste, à des acteurs privés pour des activités tertiaires (bureaux). Ces occupants seraient choisis en fonction de la complémentarité qu'ils apporteraient aux activités d'Epidropt de manière à créer un pôle technique et de ressources autour de l'eau.

Dans cette optique, le syndicat Epidropt céderait le bâtiment à la communauté des communes à l'euro symbolique.

Cette opération de réhabilitation serait également une opportunité de supprimer une friche, tout en s'inscrivant dans une logique de sobriété foncière.

Ainsi, le projet proposerait l'aménagement de locaux techniques au rez-de-chaussée, et l'aménagement de bureaux (classé selon la classification code du travail) pour l'étage.

Les surfaces permettraient la création de 4 bureaux à louer en plus de ceux réservés à Epidropt.

A ce stade, le montant des travaux est estimé à 1 179 620 € HT et le coût d'opération à 1 371 369 € HT
Le plan de financement de la maison de la rivière pourrait se décomposer ainsi :

Dépenses	Montant HT	Observations
Travaux		
- Aménagements intérieurs	1 091 620 €	
- Aménagements extérieurs	88 000 €	
- TOTAL	1 179 620 €	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	141 554 €	
Bureau de contrôle et coordination SPS	17 694 €	
Diagnostics préalables – frais annexes	32 500 €	
TOTAL DES DEPENSES	1 371 369 €	

Recettes prévisionnelles		
DETR/DSIL	471 848.00 €	40 % du montant des travaux
FONDS VERTS « recyclage foncier »	478 888.00 €	80 % du déficit d'opération
Agence de l'Eau	54 581.00 €	5 % du montant des travaux
FEDER (fonds territorialisé – GAL)	54 581.00 €	5% du montant des travaux
TOTAL DES RECETTES	1 059 898.00 €	77.29 %
Autofinancement / Emprunt	311 470.70 €	

M Bétaille précise que le projet en est à ses prémices et que le fait de n'être pas propriétaire du bâtiment ne sera pas favorable à l'obtention des subventions cette année.

Par ailleurs, il complète en indiquant que si le projet doit se faire, il faudra travailler sur la relocation des bureaux de la communauté des communes à Eymet. Une première piste a été engagée avec les services sociaux du Conseil Départemental, mais rien n'a été acté à ce stade.

M Legal demande quelle est l'activité d'Epidropt et quel est l'intérêt de les avoir sur le territoire ?

M Bétaille indique que Epidropt est un syndicat de rivière à qui la communauté des communes a délégué la compétence GEMAPI et le hors GEMAPI sur les cours d'eau du territoire. C'est un syndicat dont le bassin versant est à cheval sur les départements de la Gironde, du Lot et Garonne et de la Dordogne. Leur implantation s'inscrit à la fois sur les bassins versants de la Dordogne et de la Garonne.

Ils exercent également dans la gestion d'ouvrage d'irrigation (4 plans d'eaux dont le lac de Lescourou) et particulièrement dans le Lot Et Garonne, ils gèrent les autorisations de prélèvements auprès des agriculteurs en lieu et place de la Chambre d'Agriculture. M Bétaille complète en indiquant que c'est un syndicat qui a un rôle important dans la ruralité et particulièrement dans le monde agricole avec qui ils travaillent étroitement.

M Marty demande pourquoi on ne sollicite pas les 3 départements pour obtenir des subventions.

M Bétaille précise que pour le FEDER, il y aura un partage, mais que pour le reste, c'est l'implantation du lieu qui fait que ce sont les services de l'Etat en Dordogne qui seront sollicités.

M. Henri Delage précise que si on arrive à stabiliser ce plan de financement, le reste à charge sera faible pour la communauté des communes, et que cela permettra la reconversion d'une friche.

M Castagner fait état du mauvais état du bâtiment.

M Bétaille précise que ce dernier est situé en zone rouge du PPRI et que cela n'autorise pas de constructions nouvelles. Il complète en indiquant que si la réhabilitation est possible, la configuration du bâtiment devra permettre de respecter les contraintes qui vont avec, en particulier pour le rez-de-chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de :

- Valider l'opération de requalification de l'usine Victorieux en Maison de la Rivière
- Valider le plan de financement
- Solliciter les subventions telles que décrites
- Autoriser le Président à signer les documents utiles pour les demandes de subventions

5 Programme d'Intérêt général Habitat – Pacte Dordogne Périgord - signature d'une convention avec le Département

Monsieur BETAILLE présente le rapport consistant en la signature d'une convention pour permettre la mise en œuvre du dispositif France Rénov' sur le territoire de Portes Sud Périgord.

Le nouveau dispositif « PACTE TERRITORIAL » fera l'objet de la signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental, Soliha, le CAUE et l'ADIL 24.

Le dispositif se découpe en 3 volets :

- **Volet 1 : relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels :**

Ce volet a pour objectif la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages en général, la mobilisation des publics cibles (ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie, ou d'habitat indigne et les propriétaires bailleurs) et des professionnels de la rénovation de l'habitat.

Pour se faire, des opérations de communication via les médias ou des opérations de communication locale seront organisées. Elles pourront être du type de manifestations locales, de journées d'information ou encore des rencontres thématiques.

- **Volet 2 relatif à l'information, au conseil et à l'orientation des ménages**

Ce volet regroupe des missions d'informations visant à répondre aux premières interrogations du ménage et à une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations seront apportées par des permanences physiques ou par l'organisation d'évènements.

Des missions de conseil personnalisé pourront également être dispensées aux ménages demandeurs lors de permanence physique sur place dans les locaux portes Sud Périgord à Eymet.

A ce titre, Soliha assurera des permanences à France Service à Eymet le 3eme jeudi de chaque mois de 9h30 à 12h30.

- **Volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages**

Le dernier volet du pacte territorial ne sera pas à ce stade contractualisé. En effet, c'est dans ce cadre que les interventions et les accompagnements financiers, auparavant portés dans les OPAH pourront être mis en œuvre dans l'hypothèse du renouvellement d'une telle opération.

La contractualisation du Pacte Territorial pour les volets 1 et 2 est sans incidence financière pour la communauté des communes Portes Sud Périgord. En effet, à ce stade, la mise en place du Pacte Territorial est financée pour moitié par l'ANAH, le reste des financements étant apportés par le Conseil Départemental, la région Nouvelle Aquitaine, l'ADIL, Soliha et le CAUE.

Les engagements de la communauté des communes Portes Sud Périgord sont les suivants :

- Autoriser les signataires à mettre en œuvre le Pacte Territorial sur le territoire de portes Sud Périgord
- Respecter l'orientation des ménages vers les structures associées selon les problématiques rencontrées (juridique, financière, technique, ..)
- Accompagner et promouvoir les actions d'animation et de communication proposées par le Pacte territorial sur le territoire
- Participer au comité de pilotage du pacte territorial
- Mettre à disposition les locaux pour les animations territoriales (permanences, réunions publiques, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- Autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2025-2027 pour la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général pour un habitat durable, adapté et Solidaire en Dordogne – Pacte Dordogne Périgord

6 Fermeture de 5 postes et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur BETAÏLLE présente le rapport consistant à supprimer les postes suivants et à mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 01/01/2025 :

- **Rédacteur principal 1^{ère} classe** pour 35/35 → Directrice générale des services pour cause de départ à la retraite au 01/08/2024
- **Adjoint technique principal 1^{ère} classe** pour 23h20/35 → Agent de surveillance garderie et pause méridienne pour cause de départ à la retraite au 01/09/2022
- **Adjoint technique principal 2^{ème} classe** pour 12/35 → Agent de surveillance garderie et pause méridienne pour cause de vacance de poste au 01/09/2024
- **Adjoint technique principal 2^{ème} classe** pour 14h08/35 → ATSEM en GS pour cause de vacance de poste au 01/09/2024
- **Animateur** pour 35/35 → Chargé de développement économique pour cause de départ après mutation au 01/10/2023 à définir un tarif de restauration à destination des personnes effectuant des services civiques dans les écoles de la Communauté des Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de :

- Décider de supprimer les postes tels qu'énumérés ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs,
- Autoriser le président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

7 Création de 3 emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur BETAÏLLE présente le rapport consistant à créer trois emplois permanents, à compter du 01/01/2025:

- **Un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe** à temps non complet pour **22 heures annualisées 17h16m** pour occuper les fonctions d'agent de surveillance garderie et pause méridienne à l'école élémentaire d'Eymet
- **Un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe** à temps non complet pour **6 heures annualisées 4h45mn** pour occuper les fonctions d'agent de surveillance pause méridienne à l'école élémentaire d'Eymet
- **Un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe** à temps non complet pour **22 heures annualisées 17h15mn** pour occuper les fonctions d'agent de surveillance garderie, pause méridienne et agent d'entretien à l'école maternelle et élémentaire d'Eymet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de :

- De créer les nouveaux emplois et de modifier le tableau des effectifs,

- Dire que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans), après les formalités de vacances prévues à l'article L313-1, que les contrats seront renouvelables par reconductions expresse et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- Autoriser le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

8 Assurance statutaire du personnel pour 2025

M Bétaille présente le rapport consistant à signer un contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents permettant à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Pour l'année 2025, les taux de cotisation sont les suivants avec une franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire :

- pour les agents CNRACL : 6.59 % contre 6.21% en 2024
- pour les agents IRCANTEC : 1.65 %, identique à 2024

M Bétaille complète en indiquant qu'en 2023, le nombre de jours d'arrêt de travail a été de 1 484, contre 888.5 en 2024. Il indique que les modalités de décompte prennent en compte les jours calendaires (et non les jours ouvrés) pour les personnes ayant des arrêts pour longue maladie. De même, les agents avec plusieurs employeurs sont comptés sur la totalité du nombre de jours arrêtés, ce qui rend complexe la comparaison avec le temps de travail réalisé par l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser le Président à signer le contrat d'assurance statutaire avec la CNP pour l'année 2025

9- Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposé par le centre de gestion de la Dordogne

A compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

La communauté des communes Portes Sud Périgord avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et à ce titre, il peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

S'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents ont le choix d'adhérer ou non, mais seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

M Bétaille précise que des réunions d'informations pour l'ensemble des personnels de la communauté des communes et des communes ont été organisées à Eymet et Plaisance, mais qu'elles ont rencontrées peu de succès.

Il complète en indiquant que le contrat passé par le centre de gestion permet de couvrir des risques de tous les agents des collectivités, y compris des métiers dont les risques sont importants (rippeurs, aides à domicile,...), ce qui engendre des tarifs hauts et donc une faible adhésion des agents à ce stade. Il propose que cette question soit à nouveau évoquée après la première année, en lien avec une éventuelle évolution du contrat du centre de gestion.

M Veyrac demande si les agents qui travaillent dans plusieurs collectivités perçoivent 7€ par collectivité ou si cela est proratisé en fonction du temps de travail.

Les agents perçoivent le montant de la participation votée par la collectivité à concurrence du montant de la cotisation : si la cotisation est inférieure au montant de la participation votée, la collectivité verse le montant de la cotisation.

M Roussely demande s'il est possible de prendre une telle décision, étant donné l'avis défavorable du CST.

M Bétaille précise que les syndicats siégeant au CST ont émis un avis défavorable pour l'ensemble des collectivités qui souhaitaient mettre en place la participation minimale à 7€, mais que cet avis n'est que consultatif et que la collectivité peut passer outre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider l'adhésion de la communauté des communes Portes Sud Périgord à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 01/01/2025
- De fixer à 7€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".
- D'autoriser le président à signer les documents en lien avec cette décision.

10- Participation de la collectivité aux contrats santé dans le cadre d'une procédure de labellisation :

Monsieur BETAILLE présente le rapport consistant à instaurer une participation de la communauté des communes aux agents qui adhèrent à un contrat labellisé.

Selon les dispositions de l'article L 827-9 du code général de la fonction publique, dans les conditions définies à l'article L. 827-10, les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La communauté des communes portes Sud Périgord participerait dans le domaine de la santé, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, en activité, choisissent de souscrire à **compter du 1^{er} janvier 2025**.

La participation employeur serait fixée à 15 € par mois et par agent au titre de la participation en santé dans le cadre de la procédure de labellisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accorder la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et privé de la collectivité, en activité, au titre de la participation santé dans le cadre de la procédure de labellisation
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ par agent et par mois, pour chaque agent justifiant d'une contractualisation pour la participation santé dans le cadre de la procédure de labellisation
- D'Indiquer que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15/11/2024
- De préciser que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents ;

11- Convention de mise à disposition de personnels de la communauté des communes au CIAS :

M Bétaille présente le rapport consistant à permettre une mise à disposition de certains personnels de la communauté des communes pour administrer le CIAS de Portes Sud Périgord.

En effet, par délibération en date du 25 février 2021, le conseil communautaire de Portes Sud Périgord a validé la signature de conventions de mise à disposition de personnels de la communauté des communes Portes Sud Périgord pour permettre la gestion quotidienne du CIAS.

Les conventions de mise à disposition étaient les suivantes :

- Pour le suivi des assemblées et des budgets : 3.5/35ème, poste rédacteur principal 1ere classe
- Pour le suivi des ressources humaines : 3.5/35ème, poste rédacteur principal 1ere classe
- Pour le suivi de la comptabilité : 5/35eme, poste d'adjoint administratif
- Pour l'accueil téléphonique et assistance administrative : 2/35ème, agent non titulaire de droit privé.

Les conventions, représentant un total de 14 heures de travail hebdomadaire arrivent à leur terme au 31/12/2024.

Il est donc envisagé le renouvellement des conventions de mise à disposition du personnel de la communauté des communes, en actualisant les grades des agents concernés et en complétant avec la mise à disposition d'un agent pour l'établissement des fiches de paies, pour une durée totale de 14h00.

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées par des conventions entre les deux collectivités et dont la durée ne peut excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

En contrepartie de la mise à disposition, le CIAS PORTES SUD PERIGORD s'engage à verser une contribution au prorata du temps de travail effectué pour le compte du CIAS, du salaire brut plus charges des intéressés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec le centre intercommunal d'action sociale de PORTES SUD PERIGORD pour un volume total de 14 heures par semaine réparties de la manière suivante :
 - Pour le suivi des assemblées et des budgets : 3/35ème, poste ingénieur principal
 - Pour le suivi des ressources humaines : 3/35eme, poste rédacteur principal 1ère classe
 - Pour le suivi de la comptabilité : 4/35eme, poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - Pour l'accueil téléphonique et assistance administrative : 2/35ème, agent administratif principal 2^{ème} classe
 - Pour l'établissement des fiches de paies, 2/35, agent administratif principal 1^{ère} classe

12- Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion :

Le Président rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **Accepter** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **Autoriser** Monsieur le Président à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

13- Pole des services à Eymet : redevance d'occupation d'un bureau par la commune d'Eymet :

M Bétaille présente le rapport relatif à l'occupation d'un bureau dans les locaux de la communauté des communes à Eymet par un agent de la commune d'Eymet.

En effet, dans le cadre de la mise en place du service instructeur par la communauté des communes Portes Sud Périgord, la commune d'Eymet a décidé d'adhérer au service commun.

Afin de rendre ce service lisible par les usagers de la commune, la commune d'Eymet propose que l'agent municipal en charge de l'urbanisme puisse être localisé dans les locaux de la communauté de communes pour accueillir le public.

L'agent en charge de l'urbanisme serait présent dans les locaux de la communauté des communes à mi-temps.

Afin de participer aux frais de fonctionnement de la structure, la commune s'acquitterait d'une redevance mensuelle de 100 €, charges comprises et sans caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité : :

- De fixer à 100 € charges comprises et sans caution la redevance d'occupation d'un local dans le Pôle des Services à Eymet

14 - Pole des services à Eymet : convention de partenariat et d'hébergement d'un salarié de la CPAM dans les locaux de la communauté des communes

M Bétaille présente le rapport relatif à l'occupation d'un bureau dans les locaux de la communauté des communes à Eymet par un agent de la CPAM.

En effet, la CPAM, dans le cadre de nouvelles directives nationales, souhaite pouvoir disposer de points d'accueil du public mieux répartis sur le territoire.

Ainsi, la CPAM de la Dordogne propose, dans le cadre de l'espace France Service d'Eymet, de localiser un agent sur place à temps complet.

Dans le cadre de ce partenariat, la CPAM s'engage à recevoir les usagers de l'espace France Services dont les demandes relèvent de la CPAM, ainsi que la prise en charge des demandes complexes où un lien doit être assuré avec les services administratifs de la CPAM.

De son côté, la communauté des communes s'engage à mettre à disposition de cet agent un bureau et une connexion internet.

La CPAM participera aux frais de fonctionnement de la structure en s'acquittant d'une redevance mensuelle de 100 €, charges comprises et sans caution.

M Legal demande s'il est possible de prévoir des permanences dans les autres communes du territoire.

M Bétaille précise qu'à ce stade, le sujet n'a pas été évoqué avec la CPAM

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité : :

- De valider la mise à disposition d'un bureau pour un agent CPAM dans les locaux de la communauté des communes à Eymet,
- De valider les missions confiées à cet agent en lien avec France Service
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et d'hébergement avec la CPAM de la Dordogne.

15. Attribution de l'accord cadre voirie 2025-2028

M Bétaille rappelle que, par délibération en date du 16 septembre 2024, le conseil communautaire a décidé du lancement d'un accord cadre de voirie pour les années 2025 à 2028 et que ce marché prend la forme d'un marché annuel reconductible au maximum 3 fois, soit une durée totale possible de 4 ans.

Il indique que les prestations prévues au marché permettent la réalisation des gros travaux de réfection des chaussées mais également l'ensemble des travaux nécessaires à l'entretien de la voirie.

Il rappelle les critères de sélection des offres :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %.
2. Critère Valeur technique pondéré à 40 % et décomposé selon les sous-critères suivants :

- a. Sous-critère n°1 : Organisation de l'entreprise pour la bonne exécution des travaux (Moyens matériels et humains) – 15 %
- b. Sous-critère n°2 : Référence de l'entreprise dans des travaux de voirie – 10 %
- c. Sous-critère n°3 : Qualité des matériaux mis en œuvre (conformément au BPU), apprécié au regard des fiches techniques fournies - 10 %
- d. Sous-critère n°4 : Performance en matière de développement durable : mesures mises en œuvre pour le recyclage des matériaux, la gestion des déchets, mesures mises en œuvre pour la protection de l'environnement et la limitation des nuisances en phase de travaux, – 5%

Il précise le déroulement de la procédure :

- Date de publication : 17/10/2024
- Date de remise des offres : 18/11/2024
- Nombre de plis remis : 3
 - Pli n°1: SAS ABT P BIARD – BERGERAC
 - Pli n°2: COLAS - ST ASTIER
 - Pli n°3: ETR – CREYSSE

M Bétaille complète en indiquant que la CAO s'est réunie le 9 décembre à 20h00 pour procéder à l'examen des offres :

Que le classement établi à l'issue de cette analyse est le suivant :

	Pondération	COLAS	ETR
Technique	35 points	35	35
Performance développement durable	5 points	5	5
Prix	60 points	48.46	60
TOTAL		88.46	100
CLASSEMENT		2	1

L'offre de l'entreprise ABTP BIARD ayant été jugée non conforme

La commission d'appel d'offres propose de retenir le groupement ETR/EUROVIA

M Bétaille propose au conseil communautaire de refaire un point sur le marché à l'automne 2025 pour faire un point sur la première année et décider de la reconduction du marché. Il souhaite que l'entreprise puisse faire preuve d'une grande réactivité dans la réalisation des travaux en particulier lors des interventions ponctuelles de la saison hivernale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité : :

- De retenir l'offre du groupement ETR/EUROVIA pour le marché accord cadre de voirie 2025-2028
- D'autoriser le Président à signer le marché et tout autre document utile pour la mise en œuvre de ce marché.

16. Autorisation de lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de la Maison de santé d'Issigeac – modification du plan de financement

M Bétaille présente le rapport qui donne l'état d'avancement de l'opération de réhabilitation de la maison de santé d'Issigeac.

Par délibération en date du 19 décembre 2022, le conseil communautaire Portes Sud Périgord a acté le lancement d'une opération de réhabilitation de la maison de santé d'Issigeac afin de permettre l'amélioration des espaces proposés à la location des professionnels de santé et ainsi s'assurer du maintien des professionnels en place, mais également pour permettre d'attirer de nouveaux professionnels sur le secteur.

Dans cette optique, un maître d'œuvre a été désigné par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2024.

Depuis, les études ont débuté et le projet a fait l'objet du dépôt d'un permis de construire pour permettre sa réhabilitation.

Le projet prévoit la réfection complète de l'intérieur du bâtiment, avec une reconfiguration de l'accueil, qui doit permettre de mettre à profit la surface importante de la salle d'attente pour être transformée en surface à louer. Ainsi, le local disposera de 6 cabinets, dont un serait occupé par le service infirmier et un second par l'AMAD.

Les professionnels disposeraient également d'un local de repos, permettant la prise des repas sur place.

Le bâtiment fera également l'objet d'une amélioration thermique importante, permettant à terme de réduire les consommations énergétiques :

- Isolation des combles
- Isolation en sous face du plancher bas
- Isolation par l'extérieur de l'ensemble des façades avec finition enduite
- Installation d'une ventilation double flux
- Remplacement du système de chauffage au fuel par une pompe à chaleur réversible, permettant ainsi le rafraîchissement en été.

Les ouvertures seront également équipées de brise soleil permettant ainsi de limiter les apports solaires

Le bâtiment doit également faire l'objet d'une mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. A ce jour, deux possibilités sont envisagées :

- Aménagement d'une rampe sur l'avant du bâtiment (version de base)
- Création d'un accès par passerelle depuis le parking existant à proximité (prestation supplémentaire éventuelle)

Pour rappel, le plan de financement initial prévoyait une enveloppe pour les travaux d'un montant de 361 700 € HT (dec 2022) pour un coût total d'opération de 425 782.00 € HT.

A ce jour le montant des travaux est estimé à 422 000 € HT (version de base), la plus-value engendrée par la création de la passerelle étant estimée à 26 000 € HT.

Aussi, suite à la conversation qu'il a pu avoir avec les services de la sous-préfecture, M Bétaille propose de modifier le plan de financement pour faire une demande complémentaire de DETR.

Il en ressort le plan de financement actualisé suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Frais d'ingénierie	58 273.00 €	Fonds Verts (obtenu)	127 734.60 €
Frais de publicité	1 000.00 €	Contrat territorial (obtenu)	90 425.00 €
Travaux d'aménagement	422 000.00 €	FEDER (en attente)	100 000.00 €
Plus-value pour l'option passerelle	26 000.00 €	DETR 2025 (40% du coût global – Fonds verts)	51 466 €
Frais de déménagement	5 000.00 €	Total subventions	370 062.60 €
Raccordements concessionnaires	5 000.00 €	Autofinancement (28%)	147 210.40 €
TOTAL	517 273.00 €	TOTAL	517 273.00 €

Il complète en indiquant qu'aucune certitude n'est acquise sur l'obtention de cette subvention complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- Valider le projet de réhabilitation de la maison de santé d'Issigeac
- Valider le coût prévisionnel des travaux à 448 000 € HT (422 000 € HT prestation de base + 26 000 € HT pour prestations supplémentaires éventuelles)
- Prendre acte du nouveau plan de financement de l'opération

- Autoriser le Président à lancer une consultation pour un marché de travaux à procédure adaptée pour la réhabilitation de la Maison de santé d'Issigeac.
- Autoriser le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025

17. Questions diverses

- M Bétaille indique que le calendrier des bureaux et conseils de 2025 a été distribué en séance. Il attire l'attention des élus sur les conseils de janvier et février qui se dérouleront exceptionnellement le 3eme lundi du mois.
- M Veyrac demande s'il est possible pour une commune de participer à un contrat de santé labellisé qui couvrirait plusieurs personnes dans un même foyer. M Bétaille indique que la réponse lui sera apportée.
- M Cassanis rappelle la tenue de l'assemblée sectorielle du SMD3 le 11/12/2024 à 18h00 à Creysse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de Séance,
Françoise DUBOIS



Le Président,
Jérôme BETAÏLLE



